

SOMMAIRE DU PLAN D'ACTION VISANT LE CARIBOU DES BOIS (*Rangifer tarandus caribou*), POPULATION BORÉALE, AU CANADA

Le 27 juillet 2017

Conformément au paragraphe 50(4) de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le présent document résume ce qui a été préparé jusqu'à maintenant en ce qui concerne un plan d'action pour le caribou boréal.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a publié, dans le Registre public des espèces en péril, la proposition de *Plan d'action visant le caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada : mesures fédérales*¹. Cette proposition de plan d'action est partielle à l'heure actuelle, car elle n'aborde pas toutes les exigences de la *Loi sur les espèces en péril*. Le respect de ces exigences serait atteint à mesure que les provinces et les territoires complèteraient leurs plans par aire de répartition, ou documents similaires, qui pourraient être adoptés au fil du temps en tant que plans d'action additionnels pour l'espèce.

La proposition de plan d'action insiste sur le fait que le rétablissement du caribou boréal requiert un engagement, une collaboration et une coopération sans précédent entre les divers groupes participant à la conservation du caribou boréal. Il présente les mesures de rétablissement prises ou qui seront prises par le gouvernement du Canada pour aider à réaliser le rétablissement du caribou boréal. Le plan d'action repose sur trois piliers : 1) la science à l'appui du rétablissement, y compris la création d'un consortium national du savoir sur le caribou boréal pour permettre aux gouvernements, aux peuples autochtones et aux intervenants concernés d'échanger régulièrement de l'information et des leçons apprises; 2) des activités de rétablissement et de protection, y compris des accords prévus en vertu de l'article 11 avec des provinces, des territoires et autres parties selon le cas, ainsi que des mesures sur le territoire domaniale; et 3) les rapports sur les progrès accomplis.

En plus de cette proposition de plan d'action, des plans d'action propres aux sites dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, visant la conservation et le rétablissement du caribou boréal, sont publiés dans le Registre public des espèces en péril.

À l'automne 2017, ECCC a l'intention de publier un rapport sur la mise en œuvre du programme de rétablissement du caribou boréal de 2012 dans le Registre public des espèces en péril, conformément à l'article 46 de la LEP.

¹ http://registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=407